

COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 27 Mars 2023

Présents : Mme RETOURNE, MM CAUVIN, DEFOSSEZ, FOURE, POLET, SINOQUET, TETART, TOUTAIN,

Excusés : MM. CANDAS, CRESSON, DELEAU, WARME, NOTEL, PATTE.

ADOPTION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 07/03 est adopté tel que paru sur le site INTERNET le 15 mars 2023.

Le procès-verbal additif de la réunion du 07/03 est adopté tel que paru sur le site INTERNET le 21 mars 2023.

COURRIER/E-MAIL

- **Mail de l'arbitre HAUSSOULIER Christophe et de ses assistants** au sujet de l'état du vestiaire à Neuville Coppegueule : pas propre, pas de rideau pour la douche, pas d'eau pour la douche et toilettes remplies de pots de peinture. La commission demande au club DES DEUX VALLEES de régulariser la situation du vestiaire arbitre.
- **Courrier de SAILLY SAILLISEL** : signalant l'état déplorable du vestiaire laissé par SAINS/ST FUSCIEN U15 Niveau 2 le samedi 18 Mars (terre sur le sol et les murs dans le vestiaire et les douches). Il est rappelé au club de SAINS/ST FUSCIEN qui ayant trouvé un vestiaire propre à son arrivée de le rendre suffisamment propre à son départ.
- **Courrier du club d'HARBONNIERES** : signalant beaucoup de souci concernant la rencontre CORBIE 3 – HARBONNIERES du 19 mars (pas de poteaux de corner, filets de but troués, tablette disparue avant les signatures d'avant match, pas d'arbitre assistant en seconde période). La commission regrette ses faits et rappelle au club local de CORBIE qu'une rencontre de D6 doit se dérouler dans les règles.
- **Courrier de M. PEUVOT Joel, dirigeant U19 d'AMIENS AC** : concernant la rencontre U19 PONT REMY – AMIENS AC du 18 mars (insultes pendant la rencontre et jets de pierre sur les voitures lors du départ).
- **Courrier du club de PONT REMY** concernant la rencontre U19 PONT REMY – AMIENS AC du 18 mars (enfoncement de crampons dans le mur et chaussures de foot claquées dans une vitre).
- **Courrier du club d'AMIENS PIGEONNIER 2** : toute demande de remboursement de frais de déplacement concernant un club ne s'étant déplacé doit se faire en fin de saison.
- **Courrier du club d'AUXILOISE U17** : toute demande de remboursement de frais de déplacement concernant un club ne s'étant déplacé doit se faire en fin de saison.

RAPPEL

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé « *perdu par pénalité* » entraîne le retrait d'un point au classement et d'une amende de 50 €
- Toute rencontre de niveau D1 (U13 à Seniors) doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T6 au minimum
- La FMI est l'outil obligatoire pour une rencontre. En absence de FMI, une feuille papier appelée FMU doit être utilisée et scannée pour envoi au service compétitions du District dès la fin de rencontre par le club recevant (competitions@somme.fff.fr)
- Le contrôle des licences est obligatoire pour toute rencontre. En absence de FMI et afin de pouvoir effectuer une vérification de l'identité des joueurs, Foot Compagnons doit être utilisé ou au pire le listing des licences avec photo des joueurs devant disputer la rencontre

HOMOLOGATION

La commission homologue les rencontres allant du 06/03 au 19/03 n'ayant donné lieu à aucune contestation.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS SENIORS GARCONS

- **Match FC MAREUIL CAUBERT 2 – RC DOULLENS 2 , D3 B du 26/02/2023**

Match en retour de la commission de Discipline.

La Commission de Discipline a donné match perdu par pénalité sur le score de 3-0 au club de Mareuil Caubert pour envahissement du terrain par ses spectateurs et comportement des joueurs ayant causé l'arrêt de la rencontre.

- **Match ASFR RIBEMONT 1 – AMIENS FC 1, D3 C du 26/02/2023**

Match en retour de la commission de Discipline.

La Commission de Discipline a donné match perdu par pénalité sur le score de 3-0 au club de l'AMIENS FC pour envahissement de terrain et pression sur l'arbitre.

- **Match JS CAMBRON 2 – ES LE TITRE SAILLY 1, D4 B du 26/02/2023**

Match en instance.

Suite au rapport complémentaire de M. HURAY Jeremy, arbitre de la rencontre qui confirme que le club de Cambron a quitté le terrain par manque de joueurs. La commission donne match perdu par pénalité à CAMBRON 2 sur le score de 3-0.

La somme de 50€ sera mise au débit du compte de CAMBRON.

- **Match MOLLIENS OLYMPIQUE 1 – AS ST SAUVEUR 2, D4 C du 26/02/2023**

Match toujours en instance.

La commission re-demande un rapport à M. GRICOURT Gérard, arbitre de la rencontre.

Le club de Molliens Olympique, dans son mail, indique que la rencontre a été arrêtée à la mi-temps sur le score de 8 à 0.

De plus, ce club affirme une erreur d'avertissement sur la personne du n° 6 de Molliens alors que c'est le n° 6 de St Sauveur qui a été averti.

- **Match FC LA CHAUSSEE TIRANCOURT 1 – US CORBIE 3, D6 D du 26/02/2023**

Match en instance.

Suite au rapport de M. TARRATTE Antoine, arbitre de la rencontre qui confirme qu'à l'issue du 4^{ème} but marqué par La Chaussée, l'équipe de Corbie 3 s'estimant lésée, a quitté le terrain.

La commission donne match perdu par pénalité à CORBIE 3 sur le score de 3-0.

La somme de 50€ sera mise au débit du compte de CORBIE.

- **Match AMIENS OLYMPIQUE 2 – AS PROUZEL/PLACHY 1, D4 C du 05/03/2023**

Match en instance.

La commission convoque le lundi 17 avril à 18 h 30 à une audition les personnes suivantes :

- M. CHEKALIL Abdelkader (arbitre officiel) : arbitre de la rencontre
- M. JOLY Loic (9603822358) d'AMIENS OLYMPIQUE 2 : arbitre assistant
- M. DE BRITO Adrien (2478317994) d'AMIENS OLYMPIQUE 2 : capitaine
- M. MEILLERAYE Antoine (2543976435) d'AMIENS OLYMPIQUE 2 : joueur
- M. DIALLO Sekou (9602744178) d'AMIENS OLYMPIQUE 2 : joueur
- M. LENOIR Pierre (2547625875) de PROUZEL : arbitre assistant
- M. JABY Félix (2498318841) de PROUZEL : capitaine

- **Match FC POIX BC 1 – AS GLISY 1, D1 B du 19/03/2023**

Evocation du club de POIX BC sur le fait que le joueur HEURTEL Sorian de GLISY est sous le coup d'une suspension et qu'il ne peut participer à la rencontre.

Le joueur a été suspendu pour un match ferme à compter du 24/02/2023.

Depuis ce jour, 2 rencontres se sont déroulées (Le Hamel 26/02, Chaulnes le 05/03) et le joueur a participé aux 2 rencontres.

Le joueur HEURTEL Sorian n'a donc toujours pas purgé sa suspension et était donc en infraction.

La commission dit que le club de GLISY AS est en faute pour les 2 rencontres mais ne peut remettre en cause le résultat de ces rencontres puisque homologuées (Article 198 des RG). Elle ne peut juste qu'appliquer des sanctions financières.

La commission prononce les décisions suivantes :

- Donne match perdu par pénalité à GLISY contre POIX BC sur le score de 3 à 0
- Applique l'amende de 50 € dévolue à un match perdu par pénalité
- Applique la somme de 300€ (3x100€ pour utilisation d'un joueur suspendu pour les 2 rencontres citées ci-dessus ainsi que la rencontre du jour contre POIX), cette somme sera mise au débit du compte de GLISY
- Inflige un match de suspension supplémentaire au joueur HEURTEL Sorian soit 2 matchs de suspension à purger à compter de la date de réunion.

• **Match JS CAMBRON 1 – AV NOUVION 1, D2 A du 19/03/2023**

Réserve d'après match de NOUVION sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de CAMBRON susceptibles de ne pas pouvoir participer à la rencontre.

La commission dit que la réserve est insuffisamment motivée et homologue le score acquis sur le terrain soit : JS CAMBRON – AV NOUVION : 0 – 2.

Les frais de réserves sont mis à la charge de la JS CAMBRON soit 30€.

• **Match AS VISMES AU VAL 1 – FC RUE/LE CROTOY 1, D3 A du 19/03/2023**

Réclamation du club de VISMES AU VAL sur la participation et la qualification du DUBUFFET Anthony de RUE/LE CROTOY dont la licence a été établie après le 31 janvier (licence demandée le mardi 14 mars).

Recevable en la forme, sur le fond, il s'avère que :

- Licence demandée le mardi 14 mars et validée par le service licences de la ligue le 16 mars donc les jours de qualification sont respectés
- S'agissant d'une demande de licence au-delà du 31 janvier, tout joueur peut participer en dessous du niveau supérieur de district soit la D1
- En conséquence, la commission dit :
- La participation du joueur DUBUFFET Anthony tout à fait régulière
- Entérine le score acquis sur le terrain, RUE/LE CROTOY bat VISMES AU VAL sur le score de 4 à 0
- Applique au club de VISMES AU VAL les frais de la réclamation soit 30 €.

• **Match CO WOIGNARUE 1 – ABBEVILLE US 2, D3 A du 19/03/2023**

La rencontre ayant été arrêtée à la 60^{ème} minute pour insuffisance de joueurs d'ABBEVILLE US 2.

La commission donne match perdu par pénalité à l'US ABBEVILLE sur le score de 3-0.

Amende de 50€ au club d'ABBEVILLE US.

• **Match AMIENS PFC 1 – AVENIR L'ETOILE 1, D4 C du 19/03/2023**

Refus de l'arbitre officiel LENNE Denis de prendre en compte la réserve technique d'AMIENS PFC.

Réserve technique portant sur le fait le joueur GALLOPIN Geoffrey de l'ETOILE ayant reçu un second avertissement n'a pas été exclu.

Dans son rapport, M. LENNE reconnaît avoir commis une erreur technique en n'excluant pas immédiatement le joueur (88^{ème} minute) mais seulement 2 à 3 minutes suite au fait que le capitaine d'AMIENS PFC voulait émettre une réserve technique.

La commission dit que :

- L'arbitre devait prendre en compte la réserve du capitaine d'AMIENS PFC
- L'arbitre a donc commis une erreur pouvant influencer sur le résultat final
- En conséquence, elle donne match à rejouer à une date ultérieure en présence d'un arbitre officiel

• **Match OL MONCHY LAGACHE 1 – US VOYENNES 1, D4 E du 19/03/2023**

Match arrêté à la 89^{ème} minute sur le score de 1 à 1.

Suite au rapport de l'arbitre officiel BOULANGER Dylan qui suite à une décision de sa part s'est senti oppressé, complètement perdu et manquant d'air et a donc arrêté la rencontre.

L'arbitre n'ayant pas mis tous les moyens pour mener la rencontre à son terme, la commission donne match à rejouer à une date ultérieure en présence d'un arbitre officiel.

- **Match US HAM 2 – AAE BRAY SUR SOMME 1, D5 F du 19/03/2023**

Match arrêté à la 85^{ème} minute sur le score de 3 à 1.

Suite au rapport de l'arbitre CAZE Patrick, ne s'estimant plus pouvoir maîtriser la rencontre.

L'arbitre n'ayant pas mis tous les moyens pour mener la rencontre à son terme, la commission donne match à rejouer à une date ultérieure en présence d'un arbitre officiel.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS JEUNES

- **FORFAIT GENERAL CAFC PERONNE en U17 N2 A**

- **FORFAIT GENERAL AS PAYS NESLOIS 3 en U13 N4 E**

- **FORFAIT GENERAL SC CONTY LOEUILLY 3 Féminine en U13 N4 D**

- **Match US LIGNIERES CHATELAIN 1 – BLANGY SEP 1, U17 N2 A du 11/03/2023**

Réserve d'après match de LIGNIERES CHATELAIN sur le fait que le club BLANGY SEP aligne 5 joueurs mutés.

Recevable en la forme, sur le fond, il s'avère que BLANGY SEP a aligné 5 joueurs mutés (DANCOURT Lucas, HOUYELLE Brice, LECOQ Rémy, FOURDRINIER Félicien et POYEN Enzo).

Lors de L'AG Fédérale du 18 juin 2022, l'article 160 des RG de la FFF a été modifié pour toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale.

La commission dit que le club de BLANGY SEP a enfreint le règlement.

En conséquence, la commission dit que le club de BLANGY SEP est donné battu sur le score de 3 à 0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de BLANGY SEP.

- **Match US HAM 1 – AMIENS AC 1, U15 N3 B du 11/03/2023**

La rencontre ayant été à la 70^{ème} minute pour insuffisance de joueurs de HAM.

La commission donne match perdu par pénalité à HAM sur le score de 7-0.

Amende de 50€ au club de HAM.

- **Match FC POIX BC 1 – AMIENS FC PORTO 2, U13 N1 B du 11/03/2023**

Match non joué par suite d'un accident de la circulation sur la route.

L'attestation de prise en charge du véhicule accidenté a été fournie.

La commission donne match à jouer.

- **Match AMIENS AF 1 – US VAL DE SOMME 1, U17 D1 du 11/03/2023**

Evocation de la commission suite à la réunion du 7 mars 2023 car le joueur DOUMBIA Aboubacar d'Amiens AF est sous le coup d'une suspension.

Le joueur a été suspendu pour un match ferme à compter du 25/11/2022 et depuis ce jour il n'a toujours pas purgé sa suspension.

Le joueur est présent ce jour en tant que remplaçant et entré en jeu.

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le club d'AMIENS AF est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à AMIENS AF contre VAL DE SOMME sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension supplémentaire au joueur DOUMBIA Aboubacar soit 2 matchs de suspension à purger à compter de la date de réunion

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS VÉTÉRANS

- **FORFAIT GENERAL CAGNY en groupe D**
- **FORFAIT GENERAL LE TITRE SAILLY en groupe D**

FRAIS d'ARBITRAGE NON REGLES PAR LES CLUBS

- **Match US ROISEL 1 – AS DAVENESCOURT 1, D4 E du 19/03/2023**
Courrier de l'arbitre de la rencontre Jordan POREZ.
N'ayant pas reçu ses frais d'arbitrage de la part des 2 clubs.
La somme de 25 € sera portée au débit des 2 clubs pour en créditer l'arbitre.
- **Match US ROSIERES 1 – ES SAINS/ST FUSCIEN 1, U18 N2 A du 11/03/2023**
Courrier de l'arbitre de la rencontre Kérian ROZÉ.
N'ayant pas reçu ses frais d'arbitrage de la part du club de SAINS/ST FUSCIEN.
La somme de 35 € sera portée au débit du compte de SAINS/ST FUSCIEN pour en créditer l'arbitre.
- **Match AMIENS NEW TEAM 2 – AMIENS AFSM 2, D1 Futsal groupe A du 17/03/2023**
Courrier de l'arbitre de la rencontre Yoan DELEAU.
N'ayant pas reçu ses frais d'arbitrage de la part du club d'AMIENS AFSM 2.
La somme de 40 € sera portée au débit du compte d'AMIENS AFSM 2 pour en créditer l'arbitre.
- **Match AMIENS OLYMPIQUE 2 – SC CONTY/LOEUILLY 2, D4 C du 26/02/2023**
Courrier de l'arbitre de la rencontre Jean Pierre MBIDA.
N'ayant pas reçu ses frais d'arbitrage de la part du club de CONTY/LOEUILLY 2.
La somme de 25 € sera portée au débit du club de CONTY/LOEUILLY pour en créditer l'arbitre.
- **Match ST OUEN PORTUGAIS 1 – BERNAVILLE PROUVILLE 1, D4 B du 18/12/2022**
Courrier de l'arbitre de la rencontre Laurent DUPONT.
N'ayant pas reçu ses frais de déplacement de la part des 2 clubs concernant cette rencontre non jouée pour terrain impraticable.
La somme de 10,50 € sera portée au débit de chaque club pour en créditer l'arbitre.
- **Match BOVES 2 – LE HAMEL 2, D5 E du 12/02/2023**
Courrier de l'arbitre de la rencontre Alan MOREL.
N'ayant pas reçu ses frais d'arbitrage de la part du club de LE HAMEL 2.
La somme de 25 € sera portée au débit du club de LE HAMEL pour en créditer l'arbitre.

CHARTRE DU FAIR PLAY

La commission visualise le décompte des points Charte du Fair Play qui lui est transmis. Ce décompte est arrêté au 22 mars 2023. Elle valide ce décompte et le transmet aux services administratifs du District pour application sur les classements des championnats.

FORFAIT GÉNÉRAL

- CAFC PERONNE U17 N2 : amende de 50 €
- SC CONTY LOEUILLY 3 U13 Féminine : amende de 50 €
- AS PAYS NESLOIS 3 U13 : amende de 50 €
- ES LE TITRE/SAILLY Vétéran : amende de 100 €
- ES CAGNY Vétéran : amende de 100 €

FORFAIT PONTUEL

- **1^{er} Forfait :**

D4	Cambron 2	19/03/2023	20 €
D6	Corbie 3	26/03/2023	20 €
Futsal	Amiens New Team 2	11/03/2023	20 €
U13	Amiens Porto 2	11/03/2023	10 €
U13	Conty Loeuilly	18/03/2023	10 €
U13	Flixecourt	18/03/2023	10 €
U13	Mareuil Caubert 2	11/03/2023	10 €
U13	Moislains	18/03/2023	10 €
U15	Flesselles 2	18/03/2023	10 €
U15	La Montoye/Querrieu	25/03/2023	10 €
U16	Abbeville	25/03/2023	10 €
U17	Amiens AF	18/03/2022	10 €
U17	Hautvillers	18/03/2022	10 €
U17	Longpré A2LC	18/03/2022	10 €
U17	Péronne	18/03/2022	10 €
U17	Ste Emilie	11/03/2022	10 €
U18	Flixecourt	18/03/2023	10 €
Vétéran	Flesselles	26/03/2023	20 €

• **2ème Forfait :**

U13	Crécy en Ponthieu	11/03/2023	15 €
U13	Pays Neslois 3	18/03/2023	15 €
U15 à 8	Doullens 2	25/03/2022	15 €
U16 Fém.	UF Santerre	11/03/2022	15 €
U17	Ste Emilie	25/03/2022	15 €
U18	Miannay/Vismes	18/03/2023	15 €
U19	Amiens AF	25/03/2023	15 €
U19	Friville/Chepy	25/03/2023	15 €

• **3ème Forfait :**

U13	Abbeville US	11/03/2023	50 €
U13	Pays Neslois 3	25/03/2023	50 €
U19	Pont Remy	25/03/2023	50 €

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à secretariat@somme.fff.fr).

Prochaine réunion : 17 avril 2023 à 17 h 30

**Le Président
P FOURÉ**



**le secrétaire de séance
N CAUVIN**

